

30.09.2020 - 09:00 Uhr

## Recul des ventes illégales d'alcool aux mineurs mais beaucoup d'efforts encore nécessaires pour une réelle protection de la jeunesse



Lausanne (ots) -

La statistique des 6534 achats-tests réalisés dans l'ensemble du pays en 2019 montre que, malgré les prescriptions en vigueur, des boissons alcooliques ont été remises illégalement à des mineurs dans 20,3 % des cas. Si ce chiffre représente une amélioration par rapport aux années précédentes, de nombreux progrès n'en restent pas moins à faire. Il est par exemple essentiel de soutenir le personnel de vente en mettant à sa disposition les dispositifs techniques nécessaires.

Sur mandat de l'Administration fédérale des douanes, la fondation Addiction Suisse a évalué tous les achats-tests d'alcool réalisés en 2019 (rapport en ligne)(1). Les achats-tests donnent des indications sur le respect des mesures de protection de la jeunesse lors de la vente d'alcool. L'analyse a mis en évidence les points suivants :

- Au total, malgré l'interdiction prévue par la loi, de la bière et du vin ou des alcools forts ont été vendus à des jeunes de moins de 16 ans, respectivement de moins de 18 ans dans 20,3 % des cas. Cela représente un recul de plus de 10 points de pourcentage par rapport à 2016 ; la baisse particulièrement marquée entre 2018 et 2019 ne s'explique que dans une moindre mesure par des changements au niveau des organisations effectuant les tests.

- Dans près de 81,7 % des cas, le personnel de vente ou de service a procédé à un contrôle de l'âge (question posée de vive voix et/ou contrôle d'identité).

- En 2019, les garçons qui effectuaient les achats en groupe ont été contrôlés plus souvent que les groupes de filles ; les filles qui faisaient leurs achats en solo ont par ailleurs obtenu plus souvent de l'alcool que les garçons.

- Les différences entre les types de points de vente subsistent. Les stations-service affichent le meilleur résultat, avec un peu plus de 10 % de ventes illégales. Viennent ensuite les restaurants/les cafés et les chaînes de magasins et les grands distributeurs (environ 20 %). Le taux d'infractions est plus

élevé dans les fêtes et manifestations ainsi que dans les bars et les pubs (plus de 30 %).

Soutenir le personnel de vente pour mieux protéger les jeunes

Malgré le recul observé, le nombre de ventes illégales reste très élevé. Une étude publiée par Addiction Suisse(2) il y a une année a pointé les situations problématiques : le personnel de vente est notamment débordé en cas de forte affluence ou de situations particulièrement mouvementées comme les manifestations. Il est souvent mis sous pression par une clientèle impatiente. Parallèlement à l'instauration de formations à l'échelle nationale pour apprendre à gérer ce genre de situations, il faudrait introduire des dispositifs techniques qui ont fait leurs preuves dans d'autres secteurs :

- Des lecteurs de carte d'identité indiquant instantanément au personnel de vente si la personne qu'il a en face de lui peut acheter de l'alcool. Les vendeurs et vendeuses interrogés dans le cadre de l'étude publiée en 2019 ont été nombreux à souligner que la carte d'identité devrait obligatoirement être présentée. Dans les moments de stress, ces scanners permettraient de calculer l'âge correctement, car malgré la présentation d'une pièce d'identité, il n'est pas rare que de l'alcool soit vendu de manière fautive dans ce genre de situations.
- La remise de bracelets de différentes couleurs en fonction de l'âge lors de fêtes et de manifestations ou dans les bars et les pubs pour que le personnel de vente puisse immédiatement voir qui peut acheter quelle boisson alcoolique.

Même si ces mesures sont introduites, la responsabilité des ventes illégales d'alcool ne doit pas être attribuée uniquement au personnel de vente ; il convient d'inscrire dans la loi sur l'alcool la coresponsabilité de l'entreprise. Des discussions dans ce sens s'engageront bientôt au Parlement.

Dans le cadre des achats-tests, des jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal fixé par la loi tentent d'acheter des boissons alcooliques. Si le personnel de vente leur demande leur âge, ils sont tenus de dire la vérité et, sur demande, de présenter une pièce d'identité. S'ils n'obtiennent pas la boisson souhaitée, les jeunes n'ont pas le droit d'insister. Si la vente est réalisée, ils doivent remettre les boissons à l'adulte qui les accompagne à distance. Les responsables du point de vente sont informés du résultat après l'achat-test et invités, le cas échéant, à appliquer l'interdiction de vendre de l'alcool à des mineurs.

Les données traitées dans ce rapport concernent 6534 achats-tests réalisés en Suisse en 2019. Elles ont été mises à disposition par 21 organisations - communes, services cantonaux, entreprises, associations ou organismes spécialisés - pour l'évaluation.

(1)<https://urlz.fr/dUFU>

(2)<https://urlz.fr/dUG0>

Addiction Suisse est un centre de compétences national dans le domaine des addictions. Elle est active dans la recherche, conçoit des projets de prévention et s'engage pour une politique de santé. Le but de notre ONG est de prévenir ou d'atténuer les problèmes issus de la consommation d'alcool et d'autres substances psychoactives ou liés aux jeux de hasard et à l'usage de l'internet

Vous trouverez le présent communiqué de presse sur : [www.addictionsuisse.ch/fr/actualites/communiques-de-presse](http://www.addictionsuisse.ch/fr/actualites/communiques-de-presse)

Plus d'informations concernant Addiction Suisse sur notre site internet [www.addictionsuisse.ch](http://www.addictionsuisse.ch)

Suivez-nous aussi sur Twitter : <https://twitter.com/AddictionSuisse>

Contact:

Addiction Suisse  
Markus Meury  
porte-parole  
[mmeury@addictionsuisse.ch](mailto:mmeury@addictionsuisse.ch)  
021 321 29 63

Administration fédérale des douanes (AFD)  
Service médias  
[medien@ezv.admin.ch](mailto:medien@ezv.admin.ch)  
058 462 67 43

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000980/100856362> abgerufen werden.